

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230125-DEC2023-012-AU
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-012

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « SARL NS Coiffure Esthétique » à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 12 janvier 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mesdames AMOROSO Nelly et BOISSON Sandra sont gérantes du salon de coiffure « SARL NS Coiffure Esthétique » à Meximieux depuis 2007.

Mesdames AMOROSO et BOISSON ont récemment investi dans des travaux de rénovation et l'acquisition de matériels ergonomiques. Ces investissements s'élèvent à 64 223 euros.

- DECIDE d'octroyer à Mesdames AMOROSO et BOISSON, gérantes de la société « SARL NS Coiffure Esthétique » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 janvier 2023

Publiée le **27 JAN. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 janvier 2023.

Le Président
de la Communauté de Communes

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

